



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : FJ/FA/EL/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Draguignan, le 23 mars 2023

Monsieur le Préfet du Var
DDTM
Service Aménagement Durable
Bureau Territoire et Aménagement
Boulevard 112^{ème} Régiment d'Infanterie
Marine – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Bras - Avis de la Chambre d'Agriculture du Var.

Lettre R+AR

Monsieur le Préfet,

En date du 10 Mars 2023, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de Bras.

Ce projet de ZAP est porté par la commune de Bras en lien étroit avec l'Agglomération Provence Verte.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet, si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune de Bras étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production. Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine, et peut ainsi les inciter à la remise en culture de leur foncier.

Plus spécifiquement, la mise en place d'une ZAP sur la commune de Bras s'inscrit dans un projet agricole communal visant à sécuriser le foncier, reconquérir les

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z



terres en friche (147 ha de potentiel) ainsi que le foncier boisé à potentiel agricole, et diversifier les cultures. Cette dynamique communale est soutenue par l'Agglomération Provence Verte qui porte un Projet Alimentaire Territorial décliné en actions opérationnelles, notamment en matière de préservation et développement du foncier agricole. Il est à saluer l'approche intercommunale de l'Agglomération qui est à l'initiative de l'accompagnement de 10 nouvelles ZAP sur le territoire. En affirmant la vocation agricole à long terme du foncier, la ZAP va contribuer à la pérennisation de l'agriculture sur le territoire.

Le périmètre de la ZAP de Bras couvre la quasi-totalité de la zone agricole du PLU ainsi que des espaces de la zone naturelle, soit 990 ha. Le périmètre exclut certaines parcelles de la zone agricole eu égard à leur usage (stade, salle des fêtes...) ou à la localisation d'emplacements réservés. Nous n'avons pas d'observation sur l'exclusion de ces parcelles. En sus de la zone agricole, le périmètre inclut des espaces en zone naturelle, notamment sur propositions des exploitants de la commune. Nous saluons cette approche. Cette délimitation va renforcer la vocation agricole des sols, le dynamisme agricole communal et intercommunal, et conforter les exploitations.

Au-delà de l'outil ZAP, il s'agit de poursuivre le travail d'animation foncière au sein de la ZAP, engagé par la Commune et l'Agglomération, en lien avec les partenaires que sont Chambre d'Agriculture et SAFER, pour, notamment favoriser la reconquête agricole au sein du périmètre de la ZAP et déployer des outils pour éviter le risque de dérive identifié dans le dossier.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, **la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de ZAP de la commune de Bras.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JOLY
Présidente
de la Chambre d'Agriculture du Var

Copie :

- Commune de Bras
- Intercommunalité Provence Verte